



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

DISPOSITIF DE L'U.E.

Production innovante de gaz "verts", de biocarburants "avancés" à partir de ressources renouvelables

Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Entreprise , Établissement public

Domaines secondaires

Environnement , Énergies renouvelables

Pour participer à son échelle au programme national de transition énergétique, la Région Nouvelle Aquitaine s'est fixée comme objectif de poursuivre ses efforts pour le développement des énergies renouvelables avec pour objectif 32% d'ENR dans la consommation finale du territoire d'ici 2021.

Échéances

4 sessions de dépôts de candidatures :

Cession n°1 de candidature : jusqu'au 1° juin 2018

Cession n°2 de candidature : jusqu'au 1° octobre 2018

Cession n°3 de candidature : jusqu'au 1° avril 2019

Cession n°4 de candidature : jusqu'au 1° octobre 2019

Les candidatures seront analysées et comparées et les dossiers **complets seront instruits, au terme de ces 4 sessions.**

Les candidats retenus disposeront ensuite de 3 ans maximum pour développer et déposer à maturité un dossier de demande d'aide à l'investissement à la Région. Dépôt et

instruction au fil de l'eau.

Clôture de l'AMI (phase d'investissement) : 31 décembre 2022

Objectifs

Cet appel à manifestation d'intérêts est un appel ouvert à initiatives, celles-ci devant contribuer à répondre à cet objectif régional ambitieux. L'AMI doit également permettre d'atteindre et aller au-delà des objectifs de la loi de transition énergétique qui prévoit à l'horizon 2030 le recours d'une part à 10% minimum de gaz renouvelables dans les réseaux de gaz naturel (premier jalon vers le « 100% gaz verts » visé pour 2050) , et d'autre part à 15% de biocarburants (première et seconde générations) dans la consommation régionale de carburants.

D'autre part, certaines technologies visées par cet AMI engendreront positivement directement (par consommation du dioxyde de carbone ou captage du méthane) ou indirectement (par substitution de produits pétroliers) une diminution des émissions de gaz à effet de serre. L'AMI pourra donc apporter une réponse aussi à cette priorité régionale.

Par ailleurs, la collectivité souhaite faire émerger, faciliter et accompagner des innovations technologiques et de nouvelles filières, sources d'emplois régionaux non délocalisables, sur son territoire dans tous les domaines dont celui de la transition énergétique. Le développement de ces nouvelles activités, nouveaux produits et nouveaux marchés, au travers la construction d'installations pionnières de plusieurs millions d'investissements, contribue également à favoriser le développement économique du territoire.

Bénéficiaires

Cet appel à manifestation d'intérêts s'adresse aux maîtres d'ouvrages publics et privés et aux Sociétés d'Economie Mixte, quel que soit leurs statuts juridiques et leurs tailles, avec une implantation du projet en Nouvelle-Aquitaine.

Sont notamment visés les consortiums industriels des secteurs technologiques concernés, les équipementiers en capacité d'amorçage de projet (développement), les développeurs d'ENR précurseurs, les énergéticiens et négociants de vecteurs énergétiques et fluides, les entreprises locales de distribution d'énergie, les industriels et collectivités du secteur de la gestion des déchets et les entreprises émettrices de CO2...

La constitution de société de projets comme le modèle de projet collaboratif est possible.

Pyro-gazéification, méthanation, synthèse catalytique, bio-fermentation alcoolique, cultures de micro-algues, valorisation des ressources renouvelables, de sous-produits d'activités, captage du dioxyde de carbone... sont autant de domaines concernés.

Comment faire ma demande ?

Le soutien régional concernera chronologiquement deux phases, classiques en termes de conduite de projets : une phase préalable d'études techniques, économiques et environnementales puis une phase d'investissement. Soutien régional pour le site pilote de démonstration et/ou pour le site industriel.

Le projet, outre son niveau d'innovation et sa pertinence énergétique (rendements atteints) et technique, devra respecter les critères d'appréciation figurant dans le règlement de l'AMI.

Pour les études techniques et économiques préalables (étude de faisabilité/ étude APS...)

Niveau d'intervention de la Région : **jusqu'à 60% maximum** sur le coût total HT (pour les prestations externes uniquement) sur la base des devis développés et détaillés.

Pour les investissements (outil innovant de production du vecteur énergétique renouvelable visé) :

Niveau d'intervention de la Région (crédits Région et/ou fonds FEDER) : **jusqu'à 60% maximum sur le cout total HT** ou le surcoût environnemental pour les investissements matériels et immatériels liés au programme d'investissements (hors lauréats des AAP

CRE). Le taux varie notamment selon la taille de l'entreprise, les besoins financiers analysés (analyse économique de la région), et des plafonds de cumul d'aides publiques fixés par l'Union européenne (plan de financement).

Compatibilité de l'aide régionale avec d'autres financements publics complémentaires (investissements d'avenir...) pour les projets à coût d'investissement élevés.

Correspondants

Gilles BERTONCINI

05 17 84 30 65